

FINANCES

- ✚ **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2009**
- ✚ **Budget Service Général** : Admission en non valeur
- ✚ **Budget Port de Plaisance** : Admission en non valeur
- ✚ **Budget Eau** : Admission en non valeur
- ✚ **Budget Port de Commerce** : Admission en non valeur
- ✚ **Décision Modificative N°2 - Port de Commerce**
- ✚ **Décision Modificative N°3 - Plage**
- ✚ **Décision Modificative N°3 - Service Général**
- ✚ **Service Général** : Durée d'amortissement des subventions d'équipement

PERSONNEL

- ✚ **Port de Plaisance** : Création d'un poste d'adjoint technique, 2^{ème} classe.

TRAVAUX PUBLICS

- ✚ Création de la **Commission de Délégation de Service Public** :
Election des membres.
- ✚ Réalisation de la 4^{ème} phase du **Programme de reboisement de la Pinède – Année 2009** :
Demandes de Subvention.
- ✚ Aménagement d'un **chemin piéton dans la Pinède**, le long de la voie ferrée :
Lancement de l'Enquête Publique.
- ✚ Appel d'offre relatif aux **assurances de la Commune de Calvi – Période 2009-2013** :
Signature des marchés.

URBANISME

- ✚ Vente d'une **parcelle communale** (E 120) au SYVADEC
- ✚ Vente d'une **parcelle communale** (E 163) au SYVADEC

FINANCES

↳ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2009

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de l'année précédente soit :

Budget Service Général :

Chapitre	Crédits inscrits au Budget 2008	25 % des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	227 392.40 €	56 848.10 €
21 – Immobilisations corporelles	1 555 648.76	388 912.19 €
23 – Travaux en cours	1 546 990.00 €	386 747.50 €
TOTAL	3 330 031.16 €	832 507.79 €

Budget Plage :

Chapitre	Crédits inscrits au Budget 2008	25 % des crédits
21 – Immobilisations corporelles	147 736.23 €	36 934.06 €
23 – Travaux en cours	120 000.00 €	30 000.00 €
TOTAL	267 736.23 €	66 934.06 €

Budget Service des Eaux :

Chapitre	Crédits inscrits au Budget 2008	25 % des crédits
23 – Travaux en cours	374 717.43 €	93 679.38 €
TOTAL	374 717.43 €	93 679.38€

Budget Assainissement :

Chapitre	Crédits inscrits au Budget 2008	25 % des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	179 400.00 €	44 850.00 €
23 – Travaux en cours	1 158 471.53 €	289 617.88 €
TOTAL	1 337 871.53 €	334 467.88 €

Budget Port de Commerce :

Chapitre	Crédits inscrits au Budget 2008	25 % des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	298 733.91 €	74 683.48 €
23 – Travaux en cours	194 087.98 €	48 521.99 €
TOTAL	522 821.89 €	130 705.47 €

Budget Port de Plaisance :

Chapitre	Crédits inscrits au Budget 2008	25 % des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	61 000.00 €	15 250.00 €
21 – Immobilisations corporelles	97 271.00 €	24 317.75 €

23 – Travaux en cours	450 903.66 €	112 725.89 €
TOTAL	609 174.66 €	152 293.67 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 9 décembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTOSISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de l'année précédente tels qu'indiqués ci-dessus.

↳ **Budget Service Général : Admission en non valeur**

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres tels qu'indiqués ci-dessous. Le percepteur ayant épuisé toutes les voies de recouvrement, ceux-ci sont devenus irrécouvrables. Cependant il est à noter qu'en aucun cas ces créances ne sont annulées, et que au cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune, cette admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

	<i>Référence</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
2004	T336143	Taxe Municipale 2001	165,14
2004	T900107000019	Taxi 2004	121,96
2004	T900155000012	Taxe Municipale 2004	100,60
2004	T900155000085	Taxe Municipale 2004	1 289,26
2004	T336142	Taxe Municipale 2002	165,13
2005	T900047000017	Taxi 2005	121,96
2005	T90015502350	Taxe Municipale 2005	2 019,25
2004	T336405	Taxe Municipale 2002	98,08
2004	T248326	Taxe Municipale 2003	50,30
2004	T248407	Taxe Municipale 2003	494,30
2006	T900056002898	Taxi 2006	121,96
2006	T900200003225	Taxe Municipale 2006	2 019,25
2004	T900155000368	Taxe Municipale	198,05
2006	T900200003557	Taxe Municipale 2006	198,05
2007	R381	Taxe Municipale 2007	198,05
2004	T57011	Taxi 1999	121,96
2004	T191222	Taxe Municipale 1999	536,32
2004	T191253	Taxe Municipale 1999	448,66
2004	T191040	Taxe Municipale 1999	1,52
2004	T191049	Taxe Municipale 1999	899,14
2004	T191093	Taxe Municipale 1999	207,64
2004	T191265	Taxe Municipale 1999	162,31

2004	T191277	Taxe Municipale 1999	232,94
2004	T191339	Taxe Municipale 1999	270,29
2004	T191365	Taxe Municipale 1999	24,70
2004	T191396	Taxe Municipale 1999	195,29
2004	T30009	Taxi 2001	121,96
2004	T336050	Taxe Municipale 2001	207,64
2004	T336142	Taxe Municipale 2001	1 156,33
2004	T336363	Taxe Municipale 2001	24,70
2004	T336357	Taxe Municipale 2002	24,70

2004	T900155000401	Taxe Municipale 2004	74,10
2004	T900155000090	Taxe Municipale 2004	24,70
2004	T179042		0,42
2004	T248092	Taxe Municipale 2003	24,70
2004	T74045		0,54
2004	T5	ANNEE 1988	91,47
2004	T193002	Taxe Municipale 1991	12,80
2004	T193110	Taxe Municipale 1991	65,86
2004	T193144	Taxe Municipale 1991	95,54
2004	T152	Taxe Municipale 1992	114,34
2004	T183087	Taxe Municipale 1992	22,26
2004	T193229	Taxe Municipale 1991	32,93
2004	T183143	Taxe Municipale 1992	55,34
2004	T183199	Taxe Municipale 1992	66,77
2004	T183253	Taxe Municipale 1992	112,66
2004	T183336	Taxe Municipale 1992	111,29
2004	T183347	Taxe Municipale 1992	112,66
2004	T188008	Taxe Municipale 1993	118,45
2004	T188143	Taxe Municipale 1993	45,73
2004	T188198	Taxe Municipale 1993	118,45
2004	T188221	Taxe Municipale 1993	118,45
2004	T188304	Taxe Municipale 1993	34,30
2004	T188349	Taxe Municipale 1993	22,87
2004	T188415	Taxe Municipale 1993	107,02
2004	T99384	Taxe Municipale 1994	125,77
2004	T99389	Taxe Municipale 1994	137,20
2004	T99396	Taxe Municipale 1994	137,20
2004	T99408	Taxe Municipale 1994	161,60
2004	T99410	Taxe Municipale 1994	137,20
2004	T102011	Taxis 1994	121,96
2004	T99068	Taxe Municipale 1994	125,77
2004	T99110	Taxe Municipale 1994	8,77
2004	T99150	Taxe Municipale 1994	137,20
2004	T99152	Taxe Municipale 1994	172,27
2004	T99184	Taxe Municipale 1994	125,77
2004	T99262	Taxe Municipale 1994	114,34
2004	T99332	Taxe Municipale 1994	22,87
2004	T99334	Taxe Municipale 1994	316,29
TOTAL GENERAL			15 160,23

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 9 décembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres tels qu'indiqués ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 du Service Général, chapitre 65 Article 654.

↳ **Budget Port de Plaisance : Admission en non valeur**

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres tels qu'indiqués ci-dessous. Le percepteur ayant épuisé toutes les voies de recouvrement, ceux-ci sont devenus irrécouvrables. Cependant

il est à noter qu'en aucun cas ces créances ne sont annulées, et que au cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune, cette admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Référence		Objet	Montant
2004	T28	Droit de port 2002	3 250,68
2005	T135	Avitaillement 2005	154,80
2006	T27	Avitaillement 2006	246,60
2004	T900001000015	Droit de port 2003	1 333,44
2006	T900001000028	Droit de port 2005	1 476,00
2004	T900001000028	Droit de port 2003	2 326,00
2004	T900001000029	Droit de port 2004	1 840,00
2004	T900207000023	Droit de port 2004	4 582,00
2004	T900207000004	Droit de port 2004	1 420,00
2006	T900014000006	Droit de port 2005	4 568,00
TOTAL GENERAL			21 197,52

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 9 décembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres tels qu'indiqués ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 du Port de Plaisance, chapitre 65 Article 654.

↳ **Budget Eau : Admission en non valeur**

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres tels qu'indiqués ci-dessous. Le percepteur ayant épuisé toutes les voies de recouvrement, ceux-ci sont devenus irrécouvrables. Cependant il est à noter qu'en aucun cas ces créances ne sont annulées, et que au cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune, cette admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Référence		Objet	Montant
2005	T900011002692	Canal 2005	47,54
2004	T15119	Canal 1999	198,18
2004	T15121	Canal 1999	60,98
2004	T18023	Canal 2000	60,98
2004	T18118	Canal 2000	198,18
2004	T12123	Canal 2001	198,18
2004	T11127	Canal 2002	198,18
2004	T14072	Canal 2003	60,98
2004	T31090	Canal 1994	198,18
2004	T50009	Canal 1995	60,98
2004	T50061	Canal 1995	60,98
2004	T50088	Canal 1995	198,18
2004	T50113	Canal 1995	60,98
2004	T50142	Canal 1995	381,12
2004	T18009	Canal 1996	60,98
2004	T18088	Canal 1996	198,18
2004	T18142	Canal 1996	381,12
2004	T40125	Canal 1997	198,18
2004	T40127	Canal 1997	60,98
2004	T16123	Canal 1998	198,18
2004	T16125	Canal 1998	60,98
2004	T10001	Canal 1991	381,12
2004	T14009	Canal 1993	60,98
2004	T14024	Canal 1993	198,18
2004	T14036	Canal 1993	60,98
2004	T14066	Canal 1993	60,98
TOTAL GENERAL			3 904,46

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 9 décembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres tels qu'indiqués ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 du Service des Eaux, chapitre 65 Article 654.

↳ **Budget Port de Commerce : Admission en non valeur**

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres tels qu'indiqués ci-dessous. Le percepteur ayant épuisé toutes les voies de recouvrement, ceux-ci sont devenus irrécouvrables. Cependant il est à noter qu'en aucun cas ces créances ne sont annulées, et que au cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune, cette admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Référence		Objet	Montant
2004	T12000	Enlèvement ordures 1999	137,20
2004	T13000	Enlèvement ordures 1999	137,20
2004	T17000	Enlèvement ordures 1999	137,20
2004	T18000	Enlèvement ordures 1999	137,20
TOTAL GENERAL			548,80

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 9 décembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres tels qu'indiqués ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2008 du Port de Commerce lors de la Décision Modificative présentée à ce Conseil, chapitre 65 Article 654.

↳ **DM n°2 Port de Commerce**

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les amortissements du budget et les admissions en non valeur, votées à ce conseil.

Fonctionnement				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
042	6811	01	Dotations aux amortissements	20 300.00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-20 300.00 €
011	61558	020	Entretien et réparations des autres biens mobiliers	-600.00 €
65	654	01	Admission en non-valeur	600.00 €
TOTAL				0.00 €

Investissement				
RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
040	28188	01	Amortissements	20 300.00 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-20 300.00 €
TOTAL				0.00 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 9 décembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE en globalité la décision modificative n°2/2008 du Port de Commerce telle qu'elle est présentée ci-dessus.

↳ **DM n°3 Plage**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative. Les opérations d'ordre votées lors du Budget Primitif n'étaient pas équilibrées, il convient donc de modifier les crédits inscrits pour les équilibrer.

Fonctionnement				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
040	6811	01	Dotations aux amortissements	180.00
011	611	020	Prestations de services	-180.00
TOTAL				0.00

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 9 décembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE en globalité la décision modificative n°3/2008 du Budget Plage telle qu'elle est présentée ci-dessus.

☞ **DM n°3 Service Général**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante.

En fonctionnement, il est proposé d'ajouter des crédits sur le chapitre «Charges à caractère général» pour faire face à des dépenses supplémentaires.

En investissement, il convient de constater la cession à titre gratuit des terrains de Campo Longo à la SEMEXVAL (Dépense à l'article 2111 et Recette à l'article 2044), au préalable la parcelle n'étant pas inscrite à l'inventaire comptable de la ville il convient de l'inscrire pour la valeur estimée par le service des domaines (Recette à l'article 2111 et Dépense à l'article 1021).

Fonctionnement				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
66	66111	020	Charges financières	-25 000.00
011	6226	020	Honoraires	25 000.00
011	61523	822	Entretien des voies et réseaux	10 000.00
Total				10 000.00

RECETTES				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
73	7381	01	Taxe additionnelle sur les droits de mutation	10 000.00
Total				10 000.00

☞ **Service Général : Durée d'amortissement des subventions d'équipement**

Suite à la réforme de la M14 en 2006, les subventions d'équipements sont maintenant considérées comme des immobilisations incorporelles amortissables inscrites au chapitre 204. Il convient donc de décider de la durée d'amortissement de ces subventions.

Il est proposé d'adopter les durées maximales prescrites par la M14 soit pour les subventions aux organismes privés 5 ans et les subventions aux organismes publics 15 ans.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 9 décembre 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉ les durées maximales prescrites par la M14 soit 5 ans pour les subventions aux organismes privés et 15 ans pour les subventions aux organismes publics.

↳ **Port de Plaisance : attribution des subventions : exercice 2008**

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations "loi 1901" de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 9 décembre 2008,

Le Président propose d'allouer, en 3^{ème} individualisation, au Lycée de Balagne, la subvention telle qu'elle est présentée ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2008
LYCEE DE BALAGNE	760 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Lycée de Balagne, en 3^{ème} individualisation, pour l'exercice 2008, la subvention telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 du Port de Plaisance, chapitre 67 Article 6742 Fonction 020.

PERSONNEL

↳ **Port de Plaisance : création d'un poste d'adjoint technique, 2^{ème} classe**

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2009.

TRAVAUX PUBLICS

↳ **Création de la Commission de Délégation de Service Public : élection des membres**

Le Président rappelle que la Commission de Délégation de service public est un organe qui intervient dans la procédure de délégation de service public.

Il est possible de créer une Commission pour un dossier particulier, mais il est également possible de créer une Commission qui statuera sur toutes les délégations de service public. En effet, plusieurs dossiers devront être traités dans un avenir très proche, notamment :

- Avenant aux contrats de délégations de service public pour l'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement et pour l'exploitation de la station d'épuration.
- Sous-traités d'exploitation des services publics de plage.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la composition de la commission :

- S'agissant d'une commune de plus de 3500 habitants (article L1411-5-a), sont membres avec voix délibératives :

- o L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président,
- o 5 membres de l'Assemblée Délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. (Art. D1411-3).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. L'Assemblée délibérante locale a fixé les conditions de dépôt des listes lors de la séance du 3 novembre 2008 (Art. D1411-5).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (art. D1411-4).

- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative.

- Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après l'exposé de son Président, le Conseil Municipal

ELIT à la proportionnelle et au plus fort reste, les membres ci-après désignés pour siéger au sein de la **Commission de délégation de service public de la Commune de Calvi** :

5 membres titulaires :

5 membres suppléants :

23 voix pour :

M. BICCHIERAY Didier
Mme FALCUCCI Anne
M. NOBILI Jean-Michel
M. PINELLI Jean-Pierre

Mme BENIGNI Isabelle
Mme SALI Marie-Madeleine
M. MARIOTTI Jean-Baptiste
M. CECCALDI Jean-Baptiste

2 voix pour :

M. SERRA Stéphane

M. SALICETTI Jean

↳ **Réalisation de la 4^{ème} phase du programme de reboisement de la Pinède – année 2009 : Demandes de subvention**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le programme de reboisement de la Pinède a débuté en 2005 : Cette première phase a permis d'obtenir un excellent résultat avec 100% de réussite. Les 80 pins parasol avaient été plantés de « l'orée des pins » jusqu'au club « Orizonte Novu ».

Ce programme de reboisement a été poursuivi en 2007 (115 arbres ont été plantés, sur une zone située entre l'ancien club horizon, et le centre aéré communal) et en 2008 (80 arbres plantés sur une zone située entre l'hôtel La Balagne, et l'espace de jeux pour enfants)

Espace boisé classé dans le Plan d'Occupation des sols (POS), site inscrit par la loi de 1946, espace naturel remarquable en vertu de la loi littoral, la pinède de Calvi est un site protégé, très fréquenté, qui mérite une attention toute particulière.

Il est proposé au Conseil de poursuivre ce programme de reboisement en 2009, en utilisant la même technique, afin de garantir le meilleur résultat (arbre de 1,5m, avec apport de terre végétale, protection individuelle et goutte à goutte).

60 pins en tout seraient plantés :

- d'une part du côté de la route, sur une zone située entre le village de vacances orizonte novu et l'aire de pique nique (3000m²),
- d'autre part entre le tennis Club et le CLSH. (4000 m²)

De plus, du côté plage, afin de stabiliser la dune, 100 Tamaris seraient plantés, protégés par des ganivelles.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : reboisement de la pinède 2009	Montant HT	Montant TTC
fournitures, travaux, études aléas et divers	20 000,00 €	21 600,00 €
Total	20 000,00 €	21 600,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander le concours de la Office de l'Environnement de la Corse, et de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) à hauteur de 80% du montant HT de l'opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de reboisement de la pinède pour 2009.

DECIDE de solliciter l'aide financière de Office de l'Environnement de la Corse et de la Direction Régionale de l'Environnement à hauteur de 80% du montant HT de l'opération, le reste étant financé par la commune.

FIXE ainsi le plan de financement :

Opération : Reboisement Pinède 2009	montant HT	%
part OEC*	10 000,00 €	50%
Part DIREN*	6 000,00 €	30%
Part Communale	4 000,00 €	20%
Total	20 000,00 €	100%

* La part de chacun de ces partenaires pouvant varier, la somme des aides étant de 80%.

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes,

DIT que les crédits seront inscrits au budget Général 2009 de la Commune au chapitre 21 – nature 2121 – fonction 833.

↳ Aménagement d'un chemin piéton dans la Pinède, le long de la voie ferrée : Lancement de l'Enquête Publique

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 3 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le projet de cheminement piéton le long de la voie ferrée, et de solliciter une participation financière de l'État et de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le secteur concerné par le projet est soumis à des contraintes importantes au regard du droit de l'urbanisme :

- zone littorale, espace naturel remarquable (article L146-6 du code de l'urbanisme)
- bande des cent mètres (article L146-4 III du code précité)
- Site inscrit de la pinède de Calvi (arrêté de classement du 12 mai 1943)
- Zone ND du plan d'occupation du sol approuvé le 7 mars 1988 et classant le secteur en espace boisé.

Le projet consiste à aménager un cheminement piéton sécurisé le long de la voie ferrée, ce chemin répondant à des objectifs multiples :

- Offrir au promeneur une promenade sécurisée parallèle à la voie ferrée, dans le cadre d'une collaboration étroite avec les services de la Collectivité Territoriale de Corse, les Chemins de Fer Corse, et le Préfet de Corse concernant l'aspect sécurité de la voie (Aujourd'hui, nous constatons malheureusement qu'en l'absence d'un tel aménagement, les promeneurs marchent sur la voie au mépris du danger qu'elle représente et des accidents récurrents).
- Prévoir que cet aménagement sera accessible au plus grand nombre en limitant les dénivellations.
- Protéger la pinède en proposant au promeneur un chemin confortable, ce qui canaliserait les flux anthropiques et limiterait le piétinement de cet espace boisé.

Le chemin sera en tuf stabilisé pour l'essentiel, avec une passerelle en bois au niveau du petit pont. La largeur moyenne de ce chemin sera de 2 mètres, avec des réductions ponctuelles.

Aucun pin ne sera touché par le projet.

Il sera implanté sur la parcelle qui appartient à la Collectivité Territoriale de Corse, parcelle sur laquelle est établie la voie ferrée.

Ces travaux sont des aménagements légers au sens de l'article R146-2 du code de l'urbanisme qui autorise explicitement, pour les espaces ouverts au public, la création de chemins piétonniers non

cimentés, non bitumés, ainsi que l'implantation d'objets mobiliers destinés à l'accueil et l'information du public. Ces derniers éléments seront constitués de bois et seront parfaitement intégrés au site.

Le projet de chemin piéton, compte tenu de son montant, nécessite le lancement d'une enquête publique en application du décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié, pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Il fait en effet partie des aménagements visés au point numéro 35 de l'annexe de ce décret, qui stipule que lorsque les travaux sont d'un montant total supérieur à "160 000 euros", ces « travaux, ouvrages, aménagements visés au III de l'article L. 146-4 et aux 2e et 3e alinéas de l'article L. 146-6 du Code de l'urbanisme » sont soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'initier les procédures administratives préalables, en particulier l'enquête publique, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser ce projet.

AUTORISE le Maire à préparer et à signer les documents nécessaires la réalisation de ces démarches.

↳ **Appel d'offre relatif aux assurances de la Commune de Calvi – période 2009-2013 - Signature des marchés**

Le Président rappelle à l'Assemblée communale que la procédure d'appel d'offres n°2008-0308 a été lancée le 10 septembre 2008 afin d'établir les marchés de services d'assurance pour la Commune de Calvi pour la Période 2009 à 2013

Le marché a été décomposé en 6 lots :

Lot 1 - "Dommages aux biens et risques annexes"

Lot 2 - "Responsabilité civile et risques annexes"

Lot 3 - "Flotte automobile et risques annexes"

Lot 4 - "Risques statutaires du personnel"

Lot 5 - "Protection juridique des agents et élus"

Lot 6 - "Tous risques expositions".

La Commune a été assistée par le cabinet Protectas afin de réaliser un audit et de constituer les contrats. Cette procédure d'appel d'offres est arrivée à son terme.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 novembre 2008 à 15h00, a déclaré le lot n°6 infructueux et constatant l'absence d'offres pour ce lot.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 décembre 2008 à 10h00, ayant pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a attribué les lots 1 à 5.

Les caractéristiques des offres choisies par la Commission sont les suivantes :

Lot n°	Objet	Entreprise	Options retenues	montant ou taux contractuel	Montant estimatif TTC sur 5 ans
1	"Dommages aux biens et risques annexes"	AXA Assurance - Astolfi	Option n°3	1,768 € HT/m²	295 000,00 €
2	"Responsabilité civile et risques annexes"	MMA Iard-DAS-Zerbi	offre de base sans franchise avec options 1 et 2	taux HT de 0,58% de l'assiette de prime + 6751 € TTC	130 092,25 €
3	"Flotte automobile et risques annexes"	Pilliot Assurance-Zenith Insurance	offre de base avec franchise et options marchandise transportée, navigation et tous risques engins avec franchise 500 €	28240 € HT	169 845,00 €
4	"Risques statutaires du personnel"	Mutuelle de France Prévoyance	assurance décès, accident du travail, CLM/CLD, maladie ordinaire	5,41% de la masse salariale	500 266,49 €
5	"Protection juridique des agents et élus"	Juridica-Astolfi		0,91 € HT par assuré	725,00 €
			TOTAL attribué		1 095 928,74 €

Il convient à ce stade de la procédure d'autoriser le Maire à passer et signer les marchés qui ont été attribués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le lancement et le choix de la procédure d'Appel d'Offres pour la conclusion des marchés d'assurance de la Commune.

APPROUVE l'ensemble des clauses contractuelles et autorise le Maire à passer et signer le marché d'assurance relatif au lot n°1 "Dommages aux biens et risques annexes" avec la Société AXA Assurances représentée par son agent général Véronique ASTOLFI, avec un taux contractuel de 1,768 €/m² HT correspondant à l'option n°3, ce qui appliqué à l'assiette de 30 826 m², donne un montant estimatif annuel de 59 000 € TTC, et sur la durée du contrat représente un montant prévisionnel non révisé de 295 000 € TTC.

APPROUVE l'ensemble des clauses contractuelles et autorise le Maire à passer et signer le marché d'assurance relatif au lot n°2 "Responsabilité civile et risques annexes" avec la Société MMA Iard et la société DAS représentées par l'agent général Jacques DE ZERBI, avec un taux contractuel HT de 0,58% correspondant à l'offre de base sans franchise qui donne une prime TTC de 19267,45 €, à laquelle s'ajoute une prime annuelle de 5313 € TTC correspondant à l'option n°1, et de 1438 € TTC pour l'option n°2 avec tarifications complémentaires, ce qui sur la durée du contrat représente un montant prévisionnel non révisé de 130 092,25 € TTC.

APPROUVE l'ensemble des clauses contractuelles et autorise le Maire à passer et signer le marché d'assurance relatif au lot n°3.

"Flotte automobile et risques annexes" avec la Société Zenith Insurance représentée par son mandataire courtier, la société Pilliot Assurances, pour un montant de 33969 € TTC correspondant à la solution de base avec franchise, y compris les options marchandise transportée, navigation et tous risques engins avec franchise 500 €, ce qui sur la durée du contrat représente un montant prévisionnel non révisé de 169 845 € TTC.

APPROUVE l'ensemble des clauses contractuelles et autorise le Maire à passer et signer le marché d'assurance relatif au lot n°4 "Risques statutaires du personnel" avec la Mutuelle de France Prévoyance, pour un taux contractuel de 5,41% applicable à la masse salariale, ce taux correspondant aux options assurance décès, accident du travail, CLM/CLD, maladie ordinaire, ce qui sur la durée du contrat représente un montant prévisionnel non révisé de 500 266,49 €.

APPROUVE l'ensemble des clauses contractuelles et autorise le Maire à passer et signer le marché d'assurance relatif au lot n°5 "Protection juridique des agents et élus" avec la Société Juridica représentée par l'agent général Véronique ASTOLFI, pour un montant de 0,91 €HT par agent et par élu ce qui correspond à un montant estimatif annuel de 145 € TTC ce qui sur la durée du contrat, représente un montant prévisionnel non révisé de 725 € TTC.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur les exercices et les budgets concernés

URBANISME

↳ Vente d'une parcelle communale (E 120) au Syvadec

Le Président rappelle à l'Assemblée, qu'aujourd'hui, la Commune de Calvi, souhaite mettre un terme au dépôt sauvage des déchets encombrants sur le quai de transfert de Notre Dame de la Serra..

Après de nombreux débats, la solution envisagée, est celle de vendre au SYVADEC (Syndicat de valorisation des déchets ménagers de Corse), représenté par son Président, Monsieur François TATTI, une superficie de 3500 M² détachée d'une parcelle communale, située en contrebas de la zone industrielle de Cantone.

Il s'agit de la parcelle E 120 de 18 556 M², estimée par les services fiscaux en date du 29/02/08 à deux euros le M².

Cette vente va permettre au Syvadec de construire en tant que maître d'ouvrage, une recyclerie. Cet équipement, nécessaire au bassin de vie de Calvi constitue un lieu d'apport volontaire des déchets encombrants (hors ordures ménagères des ménages et entreprises), il s'agit de déchets verts, ferrailles, bois, déchets électroménagers, matelas.

Cette opportunité doit être saisie car elle nous permettrait de réaliser un équipement homologué et définitif correspondant à la première étape de la fermeture du quai de transfert de Notre dame de la Serra.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 9 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 4 voix contre :

DECIDE de vendre au Syndicat de valorisation des déchets ménagers de Corse (SYVADEC), au prix de 25 euros le M², 3500 M² issus de la parcelle cadastrée section E 120, située lieu-dit Cantone à CALVI, soit 87 500 euros.

DESIGNE Maîtres Gérard et Marie-Louise Ciavaldini, notaires associés à Calenzana pour la passation des actes.

DESIGNE la SEL Antoniotti et Legrand, géomètres-experts à l'Ile-Rousse pour effectuer le bornage et le détachement parcellaire.

DIT que les frais générés par cette cession seront à la charge exclusive de la Commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2009.

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

↳ Vente d'une parcelle communale (E 163) au Syvadec

Le Président rappelle à l'Assemblée, qu'aujourd'hui, le vieux hangar communal situé sur la parcelle E 163, lieu-dit Cantone à Calvi, fait office de quai de transfert provisoire des déchets triés.

Le Syvadec (Syndicat de valorisation des déchets ménagers de Corse), représenté par son Président, Monsieur François TATTI, se propose d'acheter une superficie de 1200 M² issue de cette parcelle, estimée par les services fiscaux en date du 27/11/08 à 25 euros le M².

Cette vente permettrait au Syvadec de construire, en tant que maître d'ouvrage, un quai de transfert définitif des déchets triés.

Il s'agit de déchets inertes (papiers, emballages, verre) et en aucun cas de déchets alimentaires, qui, une fois triés sont transportés sur le continent pour valorisation.

La création de ce bâtiment dans lequel seront compartimentés les trois flux du tri sélectif, constituera un site homologué et définitif avec exploitation sous bâti.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 9 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 1 voix contre :

DECIDE de vendre au Syndicat de valorisation des déchets ménagers de Corse (SYVADEC), au prix de 25 euros le M², 1200 M² issus de la parcelle cadastrée section E 163, située lieu-dit Cantone à CALVI, soit 30 000 euros.

DESIGNE Maîtres Gérard et Marie-Louise Ciavaldini, notaires associés à Calenzana pour la passation des actes.

DESIGNE la SEL Antoniotti et Legrand, géomètres-experts à l'Île-Rousse pour effectuer le bornage et le détachement parcellaire.

DIT que les frais générés par cette cession seront à la charge exclusive de la Commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2009.

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.